

Recueil des actes administratifs

■ n° 545

12 septembre 2025

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

Table des matières

Délibérations

Délibération n° 2024-07-04-7 adoptant les niveaux de français exigés pour candidater en licence, licence professionnelle et master à La Rochelle Université

Délibération n° 2025-07-01-415 du 1er juillet 2025 du Conseil académique de La Rochelle Université siégeant en formation restreinte aux enseignants-chercheurs fixant la méthodologie d'examen des dossiers d'avancement de grade des maîtres de conférences et les critères de sélection

Délibération n° 2025-07-01-416 du 1er juillet 2025 du Conseil académique de La Rochelle Université siégeant en formation restreinte aux enseignants-chercheurs créant et fixant la méthodologie d'examen des dossiers d'avancement de grade des professeurs des universités et les critères de sélection

Arrêtés

Arrêté n° 2025-413 du 11 juillet 2025 portant modification de l'arrêté n° 2024-274 du 4 juin 2024 portant sur la nomination d'une régisseuse et d'un suppléant pour la régie mixte d'avances et de recettes du Comm'on lab

Arrêté n° 2025-469 du 4 septembre 2025 portant attribution de prix à l'occasion de la Green Party 2025 dans le cadre du projet Smart Campus

Arrêté n° 2025-482 du 9 septembre 2025 portant attribution d'une subvention à l'association Erasmus Student Network La Rochelle

Délibérations

Délibération n° 2024-07-04-7 adoptant les niveaux de français exigés pour candidater en licence, licence professionnelle et master à La Rochelle Université

Séance du 4 juillet 2024

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et L. 712-6-1, D. 612-12 à 612-18
et D. 613-41,

Vu les statuts de La Rochelle Université,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 15 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention,

ADOpte les niveaux de français exigés pour candidater en licence, licence professionnelle et
master à La Rochelle Université, annexés à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 4 juillet 2024.

Le président
Gérard Blanchard

Annexe



Niveau de français exigé pour l'admission en licence - rentrée 2025

Formations	Niveau de langue française exigé
Licence Droit	C1
Double licence Droit-LEA	C1
Licence Gestion	C1
LP Activités juridiques - DGCE	C1
LP Métiers de l'immobilier	C1
CPGE Filières économique et commerciale	C1
Licence Lettres	C1
Licence LEA Amériques	B2
Licence LEA Asie-Pacifique	B2
Licence Histoire	C1
Licence Géographie-Aménagement	C1
Double licence Histoire-Géographie	C1
LP MTL	B2
LP SIG	B2
CMI	B2
Licence Génie civil	B2
Licence Informatique	B2
Licence Mathématiques	B2
Licence Physique, chimie	B2
Licence Sciences de la Terre	B2
Licence Sciences de la vie	C1
Licence Sciences pour la santé	B2
LP Métiers de la protection et de la gestion de l'environnement (AQUAREL)	B2
LP Métiers de l'informatique : applications web (DFS-WDI)	B2
LP Optique professionnelle	B2
CMI	B2

LRUniv/Seve/31/01/2025

La Rochelle Université - Institut LUDI

Domaine	Mentions	Parcours	Niveau Français	Niveau Anglais
STS	Master Biotechnologies	Biochimie	C1	B2
		GBMAI		
		Marine Biotechnology/EU Connexus		
	Master Génie Civil	TNCR	B2	B2
		GI3ER		
	Master Informatique	Archi	B2	B2
		Archi NIORT		
		Données		
	Master Mathématiques	Mathématiques et applications	B2	B2
	Master Science et génie des matériaux	DMS	B2	B2
		MATER		
ALL	Master LEA	GGL	C1	B2
		GEEL		
		SVT		
	Master Audiovisuel, média numériques interactifs, jeux	Mathématiques	C2	C1
		LCAI - Amériques		
SHS	Master LEA	LCAI - Asie Pacifique	C1	B2
		DPAN		
		Economie et commerce international - Asie		
	Master Histoire	DPEC	C1	B2
		MEPAT		
DEG	Master Tourisme	Histoire	C1	B2
	Master MEEF 1er degré	Etourisme et ingénierie culturelle des patrimoines		
	Master MEEF 2nd degré	Professorat des écoles	C2	C1
	Master MEEF 2nd degré	Histoire -géographie		
	Master Sciences pour l'environnement	GAGL	C1	B2
	Master Sciences pour l'environnement	Management environnemental	C1	B2
	Justice, procès et procédure	Droit processuel	C1	B2
	Droits des assurances (co-accréditation Poitiers)			
	Droit de l'entreprise			
	Droit du numérique	Tiers de confiance et sécurité numérique		
	Droit public	Collectivité territoriales, environnement et littoral		
	Management et administration des entreprises			
	Management des systèmes d'informations	Conseil en management des systèmes d'information		
	Marketing vente	Marketing, Digital		
	Tourisme	Gestion des unités d'hébergement et séjours touristiques		

Délibération n° 2025-07-01-415 du 1^{er} juillet 2025 du Conseil académique de La Rochelle Université siégeant en formation restreinte aux enseignants-chercheurs fixant la méthodologie d'examen des dossiers d'avancement de grade des maîtres de conférences et les critères de sélection

Séance du 1^{er} juillet 2025

LE CONSEIL ACADÉMIQUE EN FORMATION RESTREINTE

Vu le code de l'éducation,

Vu la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités,

Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, notamment son article 40,

Vu l'arrêté du 10 février 2012 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels enseignants des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu la délibération n° 2015-01-27-02 du conseil académique en formation restreinte aux enseignants-chercheurs relative à la procédure interne d'avancement de grade,

Vu la délibération n° 2024-09-10-219 du 10 septembre 2024 modifiant la procédure interne d'avancement des enseignants-chercheurs,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité des voix,

Membres en exercice : 26

Quorum : 13

Présents et représentés : 26

Voix pour : 26

Voix contre : 0

Abstention : 0

APPROUVE l'examen des dossiers d'avancement de grade des maîtres de conférences au titre de l'avancement local selon la méthodologie et les critères suivants :

- examen prioritaire des dossiers évalués AA et AB par les deux rapporteurs internes ;
- examen particulier des dossiers évalués AC par les deux rapporteurs internes pour déterminer s'ils relèvent plutôt d'un A ou d'un C ;
- sélection des dossiers présentant un équilibre entre les missions d'enseignement, les missions de recherche et la participation à la vie collective locale ;
- prise en compte de l'obtention de l'habilitation à diriger des recherches ;
- à dossier égal, sélection de dossiers dans une optique paritaire et examen de l'ancienneté dans le grade.

Fait à La Rochelle, le 1^{er} juillet 2025.

Le président
Gérard Blanchard

Délibération n° 2025-07-01-416 du 1^{er} juillet 2025 du Conseil académique de La Rochelle Université siégeant en formation restreinte aux enseignants-chercheurs créant et fixant la méthodologie d'examen des dossiers d'avancement de grade des professeurs des universités et les critères de sélection

Séance du 1^{er} juillet 2025

LE CONSEIL ACADÉMIQUE EN FORMATION RESTREINTE

Vu le code de l'éducation,

Vu la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités,

Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, notamment son article 56,

Vu l'arrêté du 10 février 2012 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels enseignants des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu la délibération n° 2015-01-27-02 du conseil académique en formation restreinte aux enseignants-chercheurs relative à la procédure interne d'avancement de grade,

Vu la délibération n° 2024-09-10-219 du 10 septembre 2024 modifiant la procédure interne d'avancement des enseignants-chercheurs,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité des voix,

Membres en exercice : 15

Quorum : 8

Présents et représentés : 15

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstention : 0

APPROUVE l'examen des dossiers d'avancement de grade des professeurs des universités au titre de l'avancement local selon la méthodologie et les critères suivants :

- .examen prioritaire des dossiers évalués AA et AB par les deux rapporteurs internes ;
- .examen particulier des dossiers évalués AC par les deux rapporteurs internes pour déterminer s'ils relèvent plutôt d'un A ou d'un C ;
- .sélection des dossiers présentant un équilibre entre les missions d'enseignement, les missions de recherche et la participation à la vie collective locale;
- .prise en compte de l'obtention de l'habilitation à diriger des recherches ;
- .à dossier égal, sélection de dossiers dans une optique paritaire et examen de l'ancienneté dans le grade.

Fait à La Rochelle, le 1^{er} juillet 2025.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêtés

Arrêté n° 2025-413 du 11 juillet 2025 portant modification de l'arrêté n° 2024-274 du 4 juin 2024 portant sur la nomination d'une régisseuse et d'un suppléant pour la régie mixte d'avances et de recettes du *Comm'on lab*

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article, ses articles R. 719-51 à R. 719-52, R. 719-79 à R. 719-85,
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,
Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'arrêté du 3 décembre 2019 relatif aux conditions dans lesquelles les ordonnateurs d'organismes publics nationaux peuvent instituer des régies d'avances et de recettes,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispenses de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,
Vu l'arrêté n° 2024-274 du 4 juin 2024 portant sur la nomination d'une régisseuse et d'un régisseur suppléant pour la régie mixte d'avances et de recettes du *Comm'on lab*,
Vu l'arrêté n° 2024-325 du 11 juillet 2024 modifiant l'arrêté n° 2024-274 du 4 juin 2024 portant sur la nomination d'une régisseuse et d'un régisseur suppléant pour la régie mixte d'avances et de recettes du *Comm'on lab*,
Vu l'arrêté n° 2024-668 du 26 novembre 2024 modifiant les arrêtés n° 2024-274 du 4 juin 2024 et n° 2024-325 du 11 juillet 2024 portant sur la nomination d'une régisseuse et d'un régisseur suppléant pour la régie mixte d'avances et de recettes du *Comm'on lab*,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu l'agrément de l'agent comptable de l'Université,

ARRÊTE

Article 1

Monsieur Arthur Hunaut cesse ses fonctions de régisseur suppléant de la régie mixte d'avances et de recettes du *Comm'on lab*. En conséquence, dans l'article 2 de l'arrêté n° 2024-274 du 4 juin 2024 susvisé, sont supprimés les mots « *principal et Monsieur Arthur Hunaut régisseur suppléant secondaire* ».

Article 2

A l'article 3 bis de l'arrêté n° 2024-274 du 4 juin 2024 susvisé, les mots « *Messieurs Nino Roulin* » sont remplacés, en raison d'une erreur matérielle sur l'identité du mandataire, par les termes et caractères suivants : « *Madame Ninon Roulin, Monsieur* ».

Article 3

Monsieur Lucas Friant et Madame Caroline Dalsheimer sont nommés mandataires de la régie mixte d'avances et de recettes du *Comm'on lab*. En conséquence, à l'article 3 bis de l'arrêté n° 2024-274 du 4 juin 2024 susvisé, sont ajoutés après le nom de « *Monsieur Raphaël*

Guerry » les mots et caractères suivants : « , Monsieur Lucas Friant et Madame Caroline Dalsheimer ».

Article 4

En application des rectifications et modifications prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté, la nouvelle rédaction de l'article 3 bis de l'arrêté n° 2024-274 du 4 juin 2024 susvisé est donc la suivante :

« Madame Lucie Steven, Madame Ninon Roulin, Monsieur Raphaël Guerry, Monsieur Lucas Friant et Madame Caroline Dalsheimer sont nommés mandataires de la régie. A ce titre, ils sont autorisés, sous le contrôle de la régisseuse et, le cas échéant, du régisseur suppléant, à manipuler les fonds dans le cadre défini par le présent arrêté et l'arrêté n° 2024-273 du 4 juin 2024 relatif à création de la régie mixte d'avances et de recettes du Comm'on lab. »

Article 5

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 11 juillet 2025.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2025-469 du 4 septembre 2025 portant attribution de prix à l'occasion de la Green Party 2025 dans le cadre du projet Smart Campus

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 712-3,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 modifiée du 18 décembre 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Considérant la nécessité de promouvoir l'application « La Rochelle Univ » dans le cadre du projet *Smart Campus*,
Considérant que la Green Party du 11 septembre 2025 constitue une opportunité stratégique pour atteindre efficacement le public cible,
Considérant l'impératif de privilégier des lots immatériels en cohérence avec la politique de Développement durable et responsabilité sociétale de l'Établissement,

ARRÊTE

Article 1

Les prix suivants sont attribués aux participants étudiants à la Green Party, sur le stand de *Smart Campus* et dans la limite des disponibilités :

- . 10 places de cinéma au Cinéma CGR, pour un montant total de 76 euros (soixante-seize euros),
- . 60 bons d'achats pour des glaces Tonton Maboule, pour un montant total de 264.60 euros (deux cent soixante-quatre euros soixante centimes).

Article 2

La dépense est imputée sur la ligne budgétaire suivante pour un montant total de 340.60 euros HT : CRB10/SMARTCODE/DEMOES.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 4 septembre 2025

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2025-482 du 9 septembre 2025 portant attribution d'une subvention à l'association *Erasmus Student Network* La Rochelle

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 123-3 et L. 712-3,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Considérant que la participation de La Rochelle Université aux événements organisés dans le cadre du mois d'accueil des étudiants internationaux, destinés à favoriser leur intégration à l'établissement et à la vie étudiante, s'inscrit dans sa mission de coopération internationale,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 222 euros est attribuée à l'association *Erasmus Student Network* La Rochelle pour soutenir le projet *Welcome Month*.

Article 2

La dépense sera imputée au CRB13/DRI/SO/2426 sur la ligne budgétaire de la DRIEF. Le paiement se fera en un seul versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 9 septembre 2025.

Le président
Gérard Blanchard
